



Conseil

Distr. générale
29 mai 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 16-20 juillet 2018

Point 8 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes, y compris l'étude comparée des législations nationales en vigueur

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et questions connexes, y compris l'étude comparée des législations nationales en vigueur

Rapport du Secrétaire général

1. À la dix-septième session de l'Autorité internationale des fonds marins, en 2011, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants ([ISBA/17/C/20](#), par. 3).
2. À la dix-huitième session de l'Autorité, en 2012, le Secrétaire général a présenté ce rapport au Conseil ([ISBA/18/C/8](#) et [ISBA/18/C/8/Add.1](#)). Après examen du rapport, le Conseil a fait de cette question un point permanent de son ordre du jour et prié le Secrétaire général d'établir annuellement un rapport actualisé et de le lui soumettre pour examen. Les rapports successifs ont été publiés sous les cotes [ISBA/18/C/8](#) et [ISBA/18/C/8/Add.1](#), [ISBA/19/C/12](#), [ISBA/20/C/11](#) et [ISBA/20/C/11/Add.1](#), [ISBA/21/C/7](#), [ISBA/22/C/8](#), et [ISBA/23/C/6](#). Les informations qu'ils contiennent sont versées dans une base de données en ligne (<https://www.isa.org.jm/fr/base-de-donn%C3%A9es-sur-les-l%C3%A9gislations-nationales>).
3. À la vingt-troisième session de l'Autorité, en 2017, l'Assemblée de l'Autorité a adopté une décision concernant le rapport final issu du premier examen périodique



du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans laquelle elle a invité les États patronnant des activités dans la Zone qui ne l'avaient pas encore fait à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités avec lesquelles ils avaient conclu des contrats d'exploration, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer (ISBA/23/A/13, sect. B). Dans la même décision, elle a prié le Secrétaire général d'actualiser en permanence, selon que de besoin, l'inventaire des lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants concernant les activités menées dans la Zone (ibid., sect. E, par. 2).

4. Depuis le dernier rapport sur la question, les Pays-Bas ont fait savoir, dans une note verbale datée du 26 juin 2017, qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune disposition administrative concernant les activités menées dans la Zone n'était en vigueur dans le pays et que des mesures administratives régissant le patronage d'activités dans la Zone étaient en cours d'élaboration. Le Brésil a communiqué, dans une note verbale datée du 11 août 2017, des informations sur sa législation concernant la recherche et l'exploitation relatives aux ressources des fonds marins.

5. Dans une note verbale datée du 26 mars 2018, le secrétariat a de nouveau invité les États patronnants et les autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou des renseignements y relatifs. Le 19 avril 2018, les Tuvalu ont soumis une note verbale contenant le texte de leur législation en la matière, la loi de 2014 sur les ressources minérales des fonds marins. Le 26 avril 2018, la Chine a soumis une note verbale contenant trois règlements administratifs publiés par l'Administration océanographique d'État, concernant l'octroi de permis relatifs aux activités d'exploration et d'exploitation menées dans la Zone, la gestion des échantillons et la gestion de l'information. Le 3 mai 2018, le Monténégro a communiqué des textes législatifs concernant le droit de la mer. Dans une note verbale datée du 28 mai 2018, la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Autorité internationale des fonds marins a informé le secrétariat que les activités de mise en valeur des ressources minérales de la Zone étaient régies par le décret présidentiel n° 2099 du 22 novembre 1994 sur les activités des personnes physiques et morales russes relatives à l'exploration et à la mise en valeur des ressources minérales des fonds marins au-delà du plateau continental et par le décret gouvernemental n° 410 du 25 avril 1995 sur la procédure concernant les activités des personnes physiques et morales russes relatives à la mise en valeur des ressources minérales des fonds marins au-delà du plateau continental. Dans la même note verbale, le secrétariat a également été informé que les ministères et départements russes procédaient à une analyse des règlements et des traités internationaux appliqués par la Fédération de Russie et les autres États membres de l'Autorité afin de développer un cadre juridique et réglementaire concernant les activités menées dans la Zone. Dans une note verbale datée du 5 juin 2018, la Mission permanente du Mexique auprès de l'Autorité internationale des fonds marins a transmis les observations et les informations actualisées soumises par le Secrétaire de l'environnement et des ressources naturelles, le Secrétaire de l'économie et le Service géologique du Mexique.

6. Au 5 juin 2018, 31 États avaient donné des renseignements sur leur législation pertinente, ou en avaient communiqué les textes : Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles Cook, Inde, Japon, Kiribati, Mexique, Monténégro, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tonga, Tuvalu et Zambie. Des réponses avaient également été reçues de la Communauté du

Pacifique. Une liste des législations nationales et des informations y relatives figure en annexe au présent rapport. Les textes de loi, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents et les renseignements communiqués à ce sujet par les membres susmentionnés peuvent être consultés dans la base de données en ligne de l'Autorité. Le secrétariat alimentera cette base de données au fur et à mesure qu'il recevra de nouvelles informations.

7. En outre, dans sa décision concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude comparée des législations nationales en vigueur en vue d'en dégager des éléments communs d'ici à la fin de 2018 ([ISBA/23/A/13](#), sect. E, par. 3). Une étude comparée est donc en cours et devrait être achevée d'ici à la fin de 2018. Elle sera présentée au Conseil pour examen en 2019.

8. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

Annexe

Législation et renseignements communiqués par les États et les organisations régionales

I. Textes fondamentaux

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982. Entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363, p. 4.

Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Entré en vigueur le 28 juillet 1994. Résolution [48/263](#) de l'Assemblée générale, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364, p. 67.

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Adopté le 13 juillet 2000 ([ISBA/6/A/18](#), annexe, du 4 octobre 2000), modifié en 2013 ([ISBA/19/C/17](#), annexe, du 22 juillet 2013), puis en 2014 ([ISBA/20/A/9](#), annexe, du 24 juillet 2014).

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Adopté le 7 mai 2010 ([ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe, du 15 novembre 2010) et modifié en 2014 ([ISBA/20/A/10](#), annexe, du 24 juillet 2014).

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Adopté le 27 juillet 2012 ([ISBA/18/A/11](#), annexe, du 22 octobre 2012).

II. Législation interne des États membres

Belgique

Loi introduisant des dispositions qui régissent des matières visées à l'article 77 de la Constitution, dans la loi du 17 août 2013 relative à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, adoptée le 30 juillet 2013.

Loi relative à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, adoptée le 17 août 2013.

Brésil

Note verbale datée du 11 août 2017.

Chine

Loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine. Adoptée à la quinzième réunion du Comité permanent du sixième Congrès national du peuple, le 19 mars 1986. Révisée conformément à la décision prise à cet effet par le Comité permanent du Congrès national du peuple à la vingt et unième réunion du Comité permanent du huitième Congrès national du peuple, le 29 août 1996.

Règlement d'application de la loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine. Promulgué par le décret n° 152 du Conseil d'État de la République populaire de Chine, le 26 mars 1994, avec effet à la date de promulgation.

Loi sur la protection de l'environnement marin de la République populaire de Chine. Adoptée à la vingt-quatrième réunion du Comité permanent du cinquième Congrès national du peuple, le 23 août 1982. Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1983. Révisée à la treizième réunion du Comité permanent du neuvième Congrès national du peuple, le 25 décembre 1999, puis à la sixième réunion du Comité permanent du douzième Congrès national du peuple, le 28 décembre 2013.

Règlement administratif sur la prévention et le traitement de la pollution et des dommages causés à l'environnement marin par les projets de mécanique navale. Adopté à la cent quarante-huitième réunion exécutive du Conseil d'État, le 30 août 2006. Entré en vigueur le 1^{er} novembre 2006.

Loi de la République populaire de Chine sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, adoptée le 26 février 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Règlement administratif publié par l'Administration océanographique d'État, du 25 avril 2017 sur l'octroi de permis relatifs aux activités d'exploration et d'exploitation menées dans la Zone, du 29 décembre 2017 sur la gestion des échantillons et du 29 décembre 2017 sur la gestion de l'information.

Îles Cook

Loi de 2009 sur les ressources minérales des fonds marins.

Accord type d'avril 2011 sur les ressources minérales des fonds marins.

Cuba

Loi sur l'exploitation minière, entrée en vigueur le 23 janvier 1995.

Décret n° 222 du 19 septembre 1997.

Tchéquie

Loi n° 158/2000 du 18 mai 2000 relative à l'exploitation et à la prospection et l'exploration à des fins d'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale.

République dominicaine

Note n° 001348 du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, datée du 4 mai 2016.

Note n° EDR-MN/16-16 de l'ambassade de la République dominicaine en Jamaïque, datée du 21 juillet 2016.

Fidji

Décret n° 21 de 2013 sur la gestion des ressources minérales des fonds marins internationaux.

France

Note verbale de l'ambassade de France en Jamaïque, datée du 22 mars 2013.

Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.

Note verbale de l'ambassade de France en Jamaïque, datée du 21 février 2017.

Géorgie

Note verbale de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 3 mai 2017.

Allemagne

Loi du 6 juin 1995 relative à l'exploitation minière des fonds marins. Modifiée par l'article 74 de la loi du 8 décembre 2010.

Guyana

Loi n° 18 de 2010 sur les zones maritimes. Entrée en vigueur le 18 septembre 2010.

Inde

Loi de 2002 sur les ressources minérales au large des côtes (mise en valeur et réglementation).

Ordonnance du 11 février 2010.

Japon

Loi de 1982 relative aux mesures provisoires concernant l'exploitation minière des grands fonds marins.

Loi relative à l'exploitation minière. Adoptée le 20 décembre 1950 et modifiée le 22 juillet 2011.

Kiribati

Projet de loi de 2016 sur les ressources minérales des fonds marins.

Mexique

Rapport soumis par le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles, le Secrétariat de l'économie et le Service géologique du Mexique. Reçu le 5 juin 2018.

Rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives concernant l'exploitation des ressources minérales sous-marines du Mexique. Soumis le 21 décembre 2011 par l'ambassade du Mexique en Jamaïque.

Guide de présentation des notices d'impact sur l'environnement à l'intention de l'industrie minière et analyse des lacunes et déficiences dans la préservation de la biodiversité marine (océans, côtes et îles) du Mexique (Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles). Soumis le 21 décembre 2011 par l'ambassade du Mexique en Jamaïque.

Loi générale du 28 janvier 1988 sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement. Modifiée le 4 juin 2012.

Règlement d'application de la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement concernant les notices d'impact sur l'environnement, 30 mai 2000. Modifié le 26 avril 2012.

Loi du 26 juin 1992 sur l'exploitation minière. Modifiée le 28 avril 2005.

Politique environnementale nationale pour la mise en valeur durable des océans et des côtes du Mexique : stratégies de conservation et d'utilisation durable (voir [A/61/372](#), annexe).

Monténégro

Loi du 30 septembre 2017 sur l'aménagement du territoire et la construction d'infrastructures.

Loi portant Confirmation du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, 17 novembre 2011.

Loi maritime, 18 décembre 2007.

Loi portant ratification de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 9 octobre 2007.

Nauru

Loi de 2015 sur l'exploitation des ressources minérales des fonds marins internationaux.

Pays-Bas

Note verbale datée du 26 mars 2013 de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Note verbale datée du 26 juin 2017 de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Nouvelle-Zélande

Loi de 1996 sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Loi de 1964 sur le plateau continental.

Nigéria

Loi de 2007 sur les ressources minérales et l'exploitation minière.

Règlement de 2011 sur les ressources minérales et l'exploitation minière.

Nioué

Loi de 2013 sur les zones maritimes.

Oman

Loi sur l'exploitation minière, promulguée par le décret royal n° 27/2003.

Loi sur le pétrole et le gaz, promulguée par le décret royal n° 8/2011.

Décret ministériel n° 77/2011 réglementant les activités d'exploration minière (règlements concernant la loi sur l'exploitation minière).

Fédération de Russie

Décret présidentiel n° 2099 du 22 novembre 1994 sur les activités des personnes physiques et morales russes relatives à l'exploration et à la mise en valeur des ressources minérales des fonds marins au-delà du plateau continental.

Décret gouvernemental n° 410 du 25 avril 1995 sur les modalités des activités des personnes physiques et morales russes relatives à la mise en valeur des ressources minérales des fonds marins au-delà du plateau continental.

République de Corée

Note verbale de la Mission permanente de la République de Corée datée du 2 avril 2013, transmettant un rapport sur l'état de la législation régissant les activités du Gouvernement de la République de Corée dans les grands fonds marins.

Singapour

Loi de 2015 sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

Tuvalu

Loi n° 14 de 2014 sur les ressources minérales des fonds marins des Tuvalu.

Tonga

Loi de 2014 sur les ressources minérales des fonds marins des Tonga.

Note verbale de la Mission permanente des Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 22 août 2016.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Loi de 1981 sur l'exploitation minière en haute mer (dispositions temporaires), modifiée par la loi de 2014 sur l'exploitation minière en haute mer, entrée en vigueur le 14 juillet 2014.

Zambie

Loi n° 12 de 1990 sur la protection de l'environnement et le contrôle de la pollution, modifiée par la loi n° 12 de 1999 sur la protection de l'environnement et le contrôle de la pollution – chapitre 204 du recueil des lois de la Zambie.

III. Législation interne des États observateurs

États-Unis d'Amérique

Loi de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Adoptée le 28 juin 1980 et modifiée le 1^{er} juillet 2000.

Règlement sur l'exploitation minière dans les grands fonds marins, applicable aux titulaires de permis d'exploration préalablement à l'adoption de la loi (20 novembre 1980).

Règlement de 1980 sur l'exploitation minière des grands fonds marins pour les permis d'exploration (15 septembre 1981).

Règlement relatif à l'exploitation minière des grands fonds marins en ce qui concerne les permis d'exploitation commerciale (6 janvier 1989).

Directives concernant l'accès aux ressources minérales autres que le pétrole, le gaz et le soufre dans la limite extérieure du plateau continental, rapport du Département américain de l'intérieur, Service de la gestion des ressources minérales, décembre 1999 (loi publique n° 103-426 – promulguée le 31 octobre 1994).

IV. Renseignements communiqués par des organisations régionales

Communauté du Pacifique

Cadre législatif et réglementaire régional des États du Pacifique du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, relatif à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, Suva (2012).

Cadre régional de gestion de l'environnement des États du Pacifique du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, relatif à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, Communauté du Pacifique, Suva (2016).

Cadre de financement régional des États du Pacifique du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, relatif à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, Communauté du Pacifique, Suva (2016).

Directives régionales des États du Pacifique du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, relatives à la recherche scientifique des ressources minérales des grands fonds marins, Suva (2016).

V. Législation des États participant au régime d'entente réciproque¹

France. Loi n° 81-1135 du 23 décembre 1981 sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

Allemagne. Loi du 16 août 1980 sur la réglementation provisoire de l'exploitation minière des grands fonds marins (traduction anglaise) (1981). *International Legal Materials*, XX, p. 393.

Italie. Règlements relatifs à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, loi n° 41 du 20 février 1985.

Japon. Loi de 1982 relative aux mesures provisoires concernant l'exploitation minière des grands fonds marins. *International Legal Materials*, 22 (1) (1983), p. 102 à 122.

Union des Républiques socialistes soviétiques. [Décret relatif aux] mesures provisoires réglementant l'activité des entreprises soviétiques liées à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites du plateau continental, 17 avril 1982.

Royaume-Uni. Loi de 1981 sur l'exploitation minière en haute mer (dispositions temporaires), chapitre 53. Entrée en vigueur le 28 juillet 1981 ; Règlement n° 58 de 1982 sur l'exploitation minière en haute mer (demandes de permis d'exploration). Entré en vigueur le 25 janvier 1982 ; Règlement n° 1230 de 1984 sur l'exploitation minière en haute mer (permis d'exploration). Entré en vigueur le 3 septembre 1984.

États-Unis. Loi de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Loi publique 96-283 du 28 juin 1980, modifiée le 1^{er} juillet 2000.

¹ Voir également [ISBA/18/C/8](#), note de bas de page 2.